



22438 - Endroits et moments où l'on exauce les invocations

question

Quels sont les endroits, moments et conditions dans lesquels on exauce les invocations ? Que signifie la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **Au sortir des prières obligatoires** ? La prière dite par le père au profit de son enfant est-elle exaucée ou l'exaucement ne concerne que la prière faite contre son enfant ? J'espère qu'on m'expliquera tout cela.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les endroits et moments de l'exaucement sont très nombreux. Nous allons en citer une partie :

1. La nuit du Destin. Il a été rapporté qu'Aïcha (P.A.a) a dit au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **Dis-moi, si je connaissais la nuit du Destin, que faudrait-il que j'y dise ?** Il (le Prophète) lui a répondu : **Tu dis : Seigneur, Tu es le Pardonneur et Tu aimes à pardonner. Pardonne-moi.**

2. L'invocation faite en pleine nuit, notamment à l'aube, heure de la descente divine où le Transcendant daigne descendre auprès de Ses fidèles serviteurs afin de satisfaire leurs besoins et dissiper leurs soucis. C'est à ce moment qu'Il dit : **Qui M'invoque pour que j'exauce son invocation ? Qui me demande pour que je lui donne (ce qu'il sollicite) ? Qui sollicite Mon pardon pour que je le lui accorde ?** (Rapporté par al-Bokhari, 1145).

3. Au sortir des prières prescrites. On lit dans le hadith d'Abou Oumama : **On a dit : ô Messager d'Allah, qu'elle est l'invocation la plus à même d'être exaucée ? - Celle prononcée en pleine nuit, notamment en sa dernière partie et au sortir des prières prescrites.** (Rapporté par at-Tirmidhi, 3499) et jugé bon par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi. Les termes *doubour as-salat* ont été interprétés différemment. Pour certains, ils renvoient aux moments qui précèdent la fin de la prière. Pour d'autres, ils désignent les moments qui suivent la fin de la prière. La première



interprétation est choisie par cheikh al-islam, Ibn Taymiyah et son disciple, Ibn al-Qayyim. A ce propos, Ibn Taymiyah dit : **Le doubour d'une chose en est une partie intégrante comme le derrière d'un animal.** Voir Zaad al-maad (1/305). Pour Ibn Outhaymine : «Toute invocation recommandée doubour as-salam doit précéder le salut de fin de prière. Tout dhikr recommandé doubour as-salam doit succéder le salut de fin de prière. C'est ce qui ressort de la parole du Très-haut : **Quand vous avez accompli la prière, invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtes.** (Coran, 4 :103) Kitaab ad-douaa par Cheikh Muhammad al-Hamad, p. 54.

4. Entre l'appel à la prière et le rappel en annonçant le début. Il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **On ne rejette pas une invocation prononcée entre l'appel à la prière et le rappel qui la précède immédiatement.** (Rapporté par Abou Dawoud, 521 et par at-Tirmidhi, 212. Voir Sahih al-Djamee, 2408.

5. Au lancement de l'appel aux prières obligatoires et au déclenchement d'une bataille. On lit dans un hadith de Sahel ibn Saad hautement attribué : **Deux ne seront pas rejetés ou le sont rarement : l'invocation prononcée au lancement de l'appel à la prière obligatoire et au moment du déclenchement d'une bataille.** (Rapporté par Abou Dawoud) Le hadith est authentique. Voir Sahih al-Djamee (3079).

6. A la descente de la pluie d'après ce hadith de Sahel ibn Saad hautement attribué : **Deux ne seront pas rejetés : les invocations prononcées au lancement de l'appel à la prière et à la descente de la pluie.** (Rapporté par Abou Dawoud et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djamee (3078).

7. Au cours de l'une des heures de la nuit selon ces propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **La nuit abrite une heure à laquelle aucun musulman ne demande à Allah un bien d'ici-bas ou de l'au-delà sans qu'on Il lui donne.** (Rapporté par Mouslim, 757).

8. L'heure du vendredi. Evoquant le vendredi, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Il abrite un moment au cours duquel tout musulman qui se met debout pour prier et demander quelque chose à Allah Très-haut, l'aura.** disant ceci, il fit un geste de la main pour



indiquer l'étroitesse du moment en question. (Rapporté par al-Bokhari, 935 et par Mouslim, 852).

9. Au moment de boire l'eau de Zamzam. A ce propos, Djaber (P.A.a) a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **L'eau de Zamzam est d'une efficacité absolue.**

(Rapporté par Ahmad et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djamee (5502).

10. Pendant la prosternation car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Le fidèle serviteur se trouve plus proche de son Maître quand il se trouve en posture de prosternation.**

Multipliez-y les invocations. (Rapporté par Mouslim, 482).

11. Quand les coqs chantent selon ce hadith : **Quand vous entendez les coqs chanter, sollicitez la grâce d'Allah, car ils (les coqs) voient un ange.** (Rapporté par al-Bokhari, 2304 et par Mouslim, 2729).

12. A l'usage de la formule : **Il n'y a pas de divinité en dehors de Toi. Certes, je fais partie des injustes.** On a rapporté de lui (le Prophète) un hadith sûr selon lequel il a dit : «L'invocation prononcée par Dhounnoun (surnom de Jonas) avalé par la baleine se présente en ces termes : **Il n'y a pas de divinité en dehors de Toi. Certes, je fais partie des injustes.** Un musulman ne l'emploie jamais sans obtenir l'exaucement de la part d'Allah. » (Rapporté par at-Tirmidhi et jugé authentique dans Sahih al-Djamee (3383). Al-Qurtubi dit dans son explication de la parole du Très-haut : **Dhounnoun quand il partit, irrité. Il pensa que Nous n'allions pas l'éprouver. Puis, il fit, dans les ténèbres l'appel que voici : pas de divinité à part Toi ! J'ai été vraiment au nombre des injustes.** (Coran, 22 :87) :« Allah formule dans ce verset une condition selon laquelle il exauce l'invocation de celui qui l'Invoque comme Il L'invoque. C'est ce qui se dégage de Sa parole : **C'est ainsi que nous sauvons les croyants.** Voir al-Djamee li ahkaam al-qur'an (11/334).

13. Quand quelqu'un subit une épreuve et dit : **Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons. Seigneur, récompense-moi pour l'épreuve et donne-moi une meilleure compensation.** Mouslim a cité dans son Sahih qu'Oum Salamah (P.A.a) a dit : «J'ai entendu le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire : tout musulman frappé par un malheur qui dit ce qu'Allah lui a recommandé, à savoir **Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous**



retournerons. Seigneur, récompense moi pour épreuve et donne-moi une meilleure compensation , Allah lui donne une meilleure compensation. » (Rapporté par Mouslim, 918).

14. Les invocations faites par les gens après la saisie de l'âme d'un mort d'après ce hadith selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se rendit auprès d'Abou Salamah qui (venait de mourir) et avait les yeux grand ouverts. Il les referma et dit : quand l'âme s'en va, le regard le suit...Des membres de la famille du défunt se mirent à se lamenter. Il (le Prophète) leur dit : n'invoquez Allah contre vous-mêmes qu'en disant du bien car les anges disent amen après ce que vous aurez dit. » (Rapporté par Mouslim, 2732).

15. L'invocation faite pour un malade. Mouslim (919) a cité un hadith selon lequel Oum Salamah (P.A.a) a dit : «Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : quand vous vous rendez au chevet d'un malade, ne dites que du bien car les anges disent amen après vos propos...Quand Abou Salamah décéda, dit-elle, je me rendis auprès du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) pour lui donner la nouvelle. Il me dit : **Dis : Seigneur, pardonne moi et pardonne lui et accorde-moi un remplacement.** Allah, poursuit-elle, me donna un meilleur remplaçant qui ne fut autre que Muhammad lui-même (Bénédiction et salut soient sur lui) ».

16. L'invocation prononcée par une personne lésée. A ce propos, un hadith dit : **Redoutez l'invocation prononcée par la victime d'une injustice car aucune barrière ne l'empêche de parvenir à Allah.** (Rapporté par al-Bokhari, 469 et par Mouslim, 19). Il (Le Prophète) dit encore : **L'invocation d'une personne lésée est exaucée, même si son auteur était pervers car sa perversion ne concerne qu'elle.** (Rapporté par Ahmad. Voir Sahih al-Djaame (3382).

20. L'invocation faite par le père au profit de son enfant et celle du jeûneur au terme de son jeûne et celle du voyageur. En effet, il a été rapporté de manière sure que notre Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Trois invocations ne sont pas rejetées : celle faite pour un père au profit de son enfant, celle prononcée par un jeûneur et celle du voyageur.** (Rapporté par al-Bayhaqi. Le hadith est cité dans Sahih al-djamee (2032) et dans as-Sahihah (1797).

21. l'invocation faite par le père contre son enfant. On lit dans un hadith authentique : **Trois**



invocations sont exaucées : celle de la victime d'une injustice, celle du voyageur et celle formulée par un père contre son enfant. (Rapporté par at-Tirmidhi, 1905) Voir Sahih al-adab al-moufrad (372).

22. L'invocation prononcée par un enfant pieux au profit de ses père et mère. A ce propos, un hadith cité par Mouslim (1631) dit : **Quand un être humain décède, ses œuvres cessent sauf trois : une aumône pérenne, un enfant pieux qui prie pour lui, et un savoir utile.**

23. L'invocation faite après l'inclinaison du soleil et avant la prière du zouhr. A ce propos, Abdoullah ibn Saeb (P.A.a) a rapporté que le Messager (Bénédictio et salut soient sur lui) accomplissait une prière de quatre rakaa après l'inclinaison du soleil et avant le zouhr et en disait : c'est un temps au cours duquel on ouvre les portes du ciel. Et j'aimerais qu'une de mes bonnes œuvres y soit remontée. » (Rapporté par at-Tirmidhi. Sa chaîne de transmission est authentique. Voir takhriidj al-mishkaat (1/337).

24. L'invocation faite quand on se réveille au cours de la nuit, notamment avec le choix de la formule reçue du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) en ces termes : «Si on se réveille au cours de la nuit et dit : **il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah. Allah est le plus grand. Il n'y a ni moyen ni force qu'en Allah...Seigneur, pardonne-moi ou prononce une autre invocation, on lui répond favorablement. S'il fait ses ablutions et prie, on agrée sa prière.** (Rapporté par al-Bokhari, 1154).